

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 mars 2025

---

**SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 139

présenté par  
Mme D'Intorni

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 BIS A, insérer l'article suivant:**

L'article 222-49 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un individu mis en examen ou condamné pour le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants se soustrait volontairement à la justice en se réfugiant à l'étranger, ses biens immobiliers et comptes bancaires situés sur le territoire français peuvent être placés sous administration judiciaire. Si l'intéressé ne se présente pas devant la juridiction compétente dans un délai de six mois après notification d'une convocation officielle, la confiscation définitive de ses biens peut être prononcée par décision de justice. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Empêcher que des trafiquants en fuite continuent de profiter de leurs biens en France.